FONDÉ EN 1891

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

Samedi 29 Janvier 1921

Sur le Problème des Réparations

L'opinion des Régions Libérées, c'est celle des négociateurs de la France : il faut que, dès à présent, la contribution de l'Allemagne participe aux frais grandissants de la reconstitution de nos ruines. Les Anglais, qui ont vaillamment combattu durant quatre années en Artois, sur la Lys, sur la Somme, connaissent mieux que personne l'étendue de nos malheurs ; ils ne peuvent pas ne pas être à nos côtés dans la paix comme dans la guerre.

Nous voyons bien la difficulté du problème. Pour l'Angleterre, l'empire allemand est un champ d'extension où le trop-plein de la production britannique peut s'écouler pour épargner une crise redoutable à l'industrie et au commerce du Royaume-Uni.

Pour la France c'est, au contraire, la réduction des importations allemandes qui doit laisser à l'Allemagne des capacités extérieures de paiement dont nous pourrions disposer. Le « Matin » mettait le doigt sur le point essentiel quand il indiquait hier que M. Doumer proposait de limiter au strict nécessaire les importations, pour laisser une marge de 12 milliards de marks-or ou valeurs étrangères que l'Allemagne devrait employer pour payer les Alliés.

C'est autour de ce problème que l'on a discuté à Hyde, en mai 1920 ; à Boulogne, en juin ; à Bruxelles et à Spa, en juillet. Les projets élaborés dans ces conférences cherchaient une solution transactionnelle qui maintînt les droits de la France à un paiement intégral, mais d'autant plus rapide que l'Allemagne se relèverait plus vite.

C'est dans cette voie que les négociateurs français, soucieux à juste titre de maintenir l'unité de front des Alliés, trouveront le moyen de réaliser les vœux de nos populations, à savoir : versement immédiat par l'Allemagne de premières tranches réelles d'indemnités ; inscription de notre créance intégrale comme hypothèque sur la prospérité économique allemande : solidarité financière des Alliés à l'égard de la France, manifestée par l'escompte des bons de l'Allemagne et par des arrangements pour la dette française en Angleterre et en Amérique.

A travers les difficultés inévitables de la discussion actuelle, nous voyons poindre une clarté de confiance : elle nous vient de l'expérience et de la fermeté des négociateurs.

Alex WILL.

Groupe Interparlementaire des Régions dévastées

Pas d'impôts sur les Revenus de 1919

Paris, 27 janvier. — Le groupe interparlementaire des départements dévastés s'est réuni au Sénat, le jeudi 27 janvier, sous la présidence de M. Boudenoot. Il a entendu un exposé de M. René Gouge, sur les conditions dans lesquelles va s'engager devant le Sénat, le débat sur le régime fiscal des régions occupées par l'ennemi et a décidé qu'au nom de tous les sénateurs représentants de ces régions, il serait déposé un amendement faisant suite à ceux de MM. Plichon et Debierre, pour demander qu'il n'y soit perçu aucun impôt sur les revenus acquis ou réalisés en l'année 1919. Il sera aussi demandé que l'exemption s'applique aux redevances minières.

Le fonctionnement insuffisant des commissions cantonales

La délégation nommée pour entretenir le ministre des Régions Libérées du fonctionnement insuffisant des commissions cantonales et des évaluations de dommages, à soumettre à la conférence interalliée, a rendu compte de sa mission et des propositions de M. Fournier-Sarlovèze, pour y parvenir.

La déclaration des employeurs n'est pas exigée actuellement

A la suite d'une démarche de M. Grousseau, au sujet de la déclaration à faire par les employeurs, du salaire payé par eux à leurs employés, l'administration des Contributions directes a pris la décision suivante :

« Cette déclaration ne sera pas strictement exigée, tant que le régime fiscal des Régions libérées ne sera pas fixé par la loi ». »

» Lorsque ce régime sera fixé, un mois avant l'expiration du délai des déclarations pour l'impôt général sur le revenu, les directeurs départementaux feront la publicité nécessaire pour avertir les employeurs qu'ils doivent fournir le relevé des salaires de 1920 et de 1919, s'il y a lieu, pendant le dernier mois du délai restant à courir. Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai que les employeurs qui ne se seraient pas conformés à la loi, seront exposés à se voir appliquer les sanctions prévues ».

La répartition des 3 milliards 500 millions

Au sujet de la répartition des trois milliards 500 millions prévus pour les avances en espèces par la loi des douzièmes provisoires et pour laquelle une commission vient d'être instituée, M. Edouard de Warren a appelé l'attention du groupe sur ce fait que des sommes très importantes restent encore dues pour le prix de travaux effectués et contrôlés en 1920, notamment par les Coopératives de construction. La question fera l'objet d'une délibération spéciale qui est fixée à mardi prochain.

« TINO » TOUCHE LE CHOMAGE

1.500.000 DRACHMES POUR SES TROIS ANNÉES D'EXIL ET SA LISTE CIVILE EST DOUBLÉE.

Londres, 27 janvier. — La liste civile de Constantin, qui était de deux millions de drachmes, va être doublée.

En outre, le roi recevra 500.000 drachmes pour chacune des années passées en exil.

Une somme de 1.500.000 drachmes va être immédiatement mise à sa disposition.

La Chambre a discuté le Budget de l'Agriculture

Le nouveau Ministre lui a dit ses espoirs

Paris, 27 janvier. — Dès ce matin la Chambre commença la discussion du budget de l'Agriculture et diverses observations furent présentées.

Cet après-midi la discussion reprit et COMPÈRE-MOREL s'éleva contre les économies réalisées sur le budget de l'Agriculture. La diminution de 600.000 francs pour le génie rural lui paraît tout à fait malheureuse. « La France ne se relèvera de la grande guerre que par la production agricole ».

M. Lefebvre du Prey à la tribune

Le Ministre de l'Agriculture monte à la tribune.

M. LEFEVRE DU PREY. — « Je tiens à affirmer la complète communauté de vues qui existe entre le Gouvernement et la Chambre quand il s'agit de l'agriculture nationale.

« Tout le monde est d'accord pour limiter les dépenses publiques car il faut avant tout éviter une grave crise financière. Nous ne pouvons envisager de dépenses nouvelles, ni songer à créer de nouveaux fonctionnaires.

M. Emmanuel BROUSSE. — On doit même en supprimer.

M. LEFEBVRE DU PREY. — « Il ne peut en être question au Ministère de l'Agriculture, dont tous les orateurs ont montré la pauvreté. Je retiens la promesse que vous avez tous faite de collaborer sans distinction d'opinions avec le Ministre de l'Agriculture, au relèvement de l'agriculture nationale. Je suis pour ma part, décidé à encourager de tous mes efforts l'initiative privée et à rendre une liberté aussi large que possible aux agriculteurs. » (Vifs applaudissements).

Le Ministre déclare que le Conseil d'Etat examine aujourd'hui les décrets d'administration publique réglant l'application de la loi sur le crédit agricole.

Le Ministre déclare, en ce qui concerne la prime d'encouragement à certaines cultures qu'il s'agit de questions d'espèce qui doivent être discutées à part.

M. LEFEBVRE DU PREY répondant à M. Victor Jean, constate que loin de diminuer, le nombre de tracteurs agricoles en service a augmenté en 1920. Le Ministre donne l'assurance que le développement de l'enseignement agricole sera un de ses principaux soucis, notamment pour les écoles pratiques d'agriculture.

M. LEFEBVRE DU PREY. — « M. Gast a soulevé ce matin les intéressants problèmes du prélèvement de 4 % des Sociétés de Courses sur les paris mutuels.

M. Fould a contesté sa thèse. Le Gouvernement étudiera avec soin cette question, de même que celle de la réforme de l'administration des haras.

« Je conclus en vous remerciant de l'attitude si bienveillante de la Chambre pour le Ministre de l'Agriculture.

Je suis certain qu'avec votre concours, nous réaliserons ce que nous voulons et le développement de l'agriculture française et la liberté (applaudissements sur tous les bancs).

L'ABATAGE DES VEAUX

M. Géo GERALD demande au Ministre de rapporter les mesures relatives à la défense d'abatage des veaux.

L'Abbé LEMIRE demande que le Ministre d'Agriculture fasse venir d'Allemagne des semences de pommes terre pour les régions sinistrées.

M. TIXIER appuie les observations de M. Géo Gérald au sujet de la nécessité d'accorder des dérogations au décret réglementant l'abatage des veaux.

M. LEFEBVRE DU PREY. — « J'ai consulté mes collègues. Nous avons été unanimes à considérer que le décret en question n'avait pas donné les résultats attendus. Je suis donc disposé à rapporter la mesure prise à cet égard. Je donnerai en tout cas des instructions aux Préfets, pour accorder les dérogations générales.

M. HUGUET. — Il faut rétablir la liberté de circulation de département à département.

M. LEFEBVRE DU PREY. — Je vous le promets.

Pour la suppression du Sous-Secrétariat

Au chapitre un, le prince Murat présente un amendement tendant à la suppression du sous-secrétariat d'Etat de l'Agriculture par mesure d'économie.

La disjonction de l'amendement du prince Murat demandée par le Gouvernement, et la Commission est votée par 487 voix contre 73.

Aujourd'hui interpellation sur le chômage

La suite de la discussion du budget de l'agriculture est renvoyée à mardi.

Demain après-midi aura lieu l'interpellation sur le chômage.

Les vœux de nos agriculteurs ont été soumis aux Ministres

La Société des Agriculteurs du Nord nous communique :

Le mercredi 26 janvier, une délégation de la Société des Agriculteurs du Nord accompagnée de plusieurs Sénateurs et Députés s'est rendue successivement au Ministère des Régions Libérées et de l'Agriculture. Aux R. L. elle n'a pu rencontrer M. Loucheur retenu par les travaux de la Conférence interalliée, mais elle a exposé utilement trois vœux visant :

1° La récupération du bétail en Allemagne ;

2° L'application intégrale du Traité de Versailles et la prorogation des dispositions de faveur votées pour l'année 1920 en matières de bénéfices agricoles ;

3° Une demande d'augmentation des avances à l'hectare.

Ces vœux seront d'ailleurs remis ultérieurement entre les mains de M. le Ministre. MM. Petit, sénateur et Macarez, député ont été chargé de cette mission.

La délégation s'est rendue ensuite au Ministère de l'Agriculture où elle a été reçue par M. le Ministre d'une façon charmante. Des vœux relatifs au régime de la chicorée, au régime du lin, à l'exportation des pailles en Angleterre, aux questions des céréales diverses et farines, au régime des betteraves sucrières et de la spéculation illicite sur le lait ont été déposés entre les mains de M. le Ministre.

M. Petit a insisté d'une façon spéciale sur la question des lins et a obtenu la promesse de renforcement des délégués agricoles à la Commission spéciale du régime du lin à Paris.

Les conclusions du vœu adopté à la dernière séance des Agriculteurs du Nord sur le régime betteravier et sucrier ont été exposées au Ministre par M. Macarez et il y a grande probabilité qu'après échange de vues favorisera le vote d'une proposition déposée par l'honorable député.

Toutes les questions soulevées ont été examinées avec soin et nous pouvons espérer que toutes mesures nécessaires seront prises pour arrêter certaines condamnations abusives en matière de spéculation illicite concernant le lait et le beurre.

Des indications intéressantes ont été données également par le Ministre au sujet de l'alcool industriel pour la campagne qui va s'ouvrir.

Le Ministre de l'Agriculture viendra à Lille le 13 Mars

M. Lefebvre du Prey enfin a accepté de venir présider la distribution solennelle des récompenses de la Société des Agriculteurs du Nord qui aura lieu le dimanche treize mars.

Le cabinet espagnol est reformé

Madrid, 27 janvier. — M. Dato, sortant ce soir du palais royal, où il venait de soumettre au roi la liste du nouveau cabinet, a déclaré que le nouveau ministère est constitué exactement comme le cabinet précédent, sauf pour le portefeuille des Finances, auquel est nommé M. Arguelles, sous-secrétaire du dit ministère dans le cabinet démissionnaire. Le président du Conseil garde, comme précédemment, le portefeuille de la Marine.

Pour la bière forte et à bon marché

En vue de sauvegarder les intérêts du Nord, une Brasserie de Douai préconise la fabrication des bières de densité et propose de faire établir leur prix de vente par une Commission Mixte.

Notre campagne pour la diminution du prix de la boisson traditionnelle du Nord nous attire chaque jour des lettres de Brasseurs et de Cabaretiers, sympathiques en général à notre action, inspirée par l'unique souci de défense de la classe laborieuse et de préserver notre région d'une concurrence désastreuse venant du Midi.

Parmi ces nombreuses missives de correspondants bénévoles, plusieurs méritent d'être retenues pour leur caractère d'intérêt général et toutes sont animées de la même volonté de garder à l'une de nos principales industries régionales sa bonne renommée séculaire, garante de sa vitalité prospère.

Une excellente idée

Le Président du conseil d'administration de la Brasserie Coopérative « La Nationale », de Douai, nous écrit :

« Nous suivons depuis quelque temps la campagne à la baisse sur les bières engagée dans votre estimable journal.

Nous rendons hommage aux efforts que vous faites pour diminuer la cherté de la vie et nous vous prions, en conséquence, de ne pas considérer comme des arguments hostiles à l'esprit qui vous anime, les observations suivantes :

La question qui se pose à l'heure actuelle, avec plus d'acuité que jamais, est, comme vous le savez, à l'étude depuis la libération du Nord.

Dès 1919, les variations considérables des cours qui se traduisaient en fin de chaque exercice par une hausse parfois énorme, ont incité les professionnels à rechercher un remède qui permette d'établir le prix de revient normal et égal théoriquement pour toutes les brasseries.

Bien entendu la question de certains frais généraux est à part, puisqu'elle varie de brasserie à brasserie et n'est pas proportionnelle à l'importance de la fabrication, comme se le figurent à tort les personnes peu au courant de la question.

En ce qui nous concerne, *nous avons préconisé la vente au degré, avec interdiction des coupages.*

Chaque brasserie sortirait des degrés sur un livre journal spécial, d'accord avec les bulletins de livraison et le total mensuel devrait cadrer avec les déclarations de fabrication à la Régie, remises de fabrication à défalquer.

Cette manière de voir n'a pas été prise en considération.

Nous insistons à nouveau à ce sujet, en proposant comme évidence que, avant toute délibération sur le prix de revient, il s'agit d'établir le prix de vente sur une base absolument inattaquable, c'est-à-dire la vente au degré.

Toute discussion en dehors de cet ordre d'idées semble devoir rester stérile, ou plutôt préjudiciable aux consommateurs et aux fabricants.

Une fois bien d'accord sur ce point, une Commission mixte pourrait être appelée à déterminer exactement les éléments de hausse ou de baisse.

Il serait facile d'établir un barème par étapes, soit : 1er et 2e trimestres 1914 ; 1er, 2e, 3e, 4e trimestres 1919 et 1920 ; 1er trimestre 1921.

Ce barème comporterait absolument tous les éléments d'appréciation, y compris les frais généraux, salaires, assurances, etc., (chaque brasserie y puiserait son prorata à l'hectolitre).

Un tel système coïncidant avec la réglementation sévère de la vente, régulariserait les cours, tout en assurant la baisse parallèlement au fléchissement du prix de revient.

Peut-être alors verra-t-on la vente du vin diminuer en faveur de la progression de la fabrication des bières.

Les brasseries qui se livrent au commerce des vins et liqueurs constateront une diminution sur ces articles, mais, en revanche, leur bénéfice à l'hectolitre s'accroîtra par la répartition des frais généraux sur un plus grand nombre d'hectolitres et par l'utilisation de la capacité totale de production de leurs usines et ceci, tout en favorisant le public, *par une fabrication d'excellente bière à des prix de moins en moins élevés.*

Pour terminer, nous n'hésitons pas à vous dire, à titre de déclaration de principe, qu'il nous semblerait préférable, aussitôt d'accord sur la vente au degré et sur le prix de revient, de commencer d'abord par fabriquer des bières fortes (4 1/2 à 5 degrés) de manière à abattre le vin. Ce système favoriserait le consommateur au point de vue « qualité ».

Puis, au fur et à mesure de la baisse du prix de revient, la Commission mixte prononcerait une baisse parallèle du prix de vente ».

Nous croyons savoir que cette proposition de vente au degré répond au désir du Syndicat des Cabaretiers de Lille, qui l'a plusieurs fois réclamée et fut le promoteur de l'idée.

Ajoutons, à ce propos, que les bières actuellement vendues 60 francs l'hectolitre, doivent titrer 3 degrés.

Pour combattre le Pinard

Nous détachons les passages suivants d'une lettre de M. A. Royan, d'Hellemmes-Lille — sans tenir compte de la première partie qui ne s'adresse pas à nous, attendu que nous n'avons jamais demandé une baisse immédiate de 50 pour cent :

« En 1914, la bière du Nord valait à Lille 17 francs l'hectolitre pour 4 degrés environ. Le malt était coté de 25 à 30 francs le quintal, suivant la provenance et la qualité ; le houblon du Nord de 90 à 100 francs ; celui d'Alsace de 150 à 175 francs, le tout au 50 kilos ; le charbon 22 francs la tonne, parfois moins.

Si nous passons aux conditions de vente chez le débitant, nous constatons que celui-ci vendait au détail, le litre de bière à emporter, 0.25 ; une chope 0.10, et encore vous pouviez, pour vos deux sous, obtenir une grande chope d'au moins 40 centilitres.

En ces temps heureux, chacun savait se contenter d'un petit bénéfice.

Aujourd'hui, la petite chope est vendue 30 centimes et, comme le débitant en fait cinq par litre, cela représente 1 fr. 50, c'est-à-dire du 120 %.

Aussi, la bière est-elle de plus en plus délaissée au profit du « pinard ». Peut-on donner le nom de vin à la mixture qui se sert un peu partout ? »

Notre correspondant conclut que pour combattre la concurrence de cette mixture abusivement dénommée « vin », il est indispensable de faire des bières de densité. « Mais, ajoute-t-il, à moins de diminuer la densité, c'est-à-dire de livrer de la tisane, il ne faut pas espérer une bien grande baisse sur la boisson populaire de notre région ».

Quant au Syndicat des Brasseurs de Lille, il formule l'espoir, dans la lettre ci-dessous, de pouvoir bientôt faire profiter nos populations d'une nouvelle réduction du prix « de leur boisson préférée ».

Réponse des Brasseurs au Syndicat des Débitants

M. R. Motte, secrétaire du Syndicat des Brasseurs, nous écrit :

« Veuillez nous permettre de présenter quelques observations sur l'article paru dans le « Réveil » du 25 janvier, sous la signature de M. Crapez.

Nous avions écrit récemment au Syndicat des Débitants de Boissons que nous espérions pouvoir baisser le prix de la bière dans un avenir prochain. Une baisse est aujourd'hui réalisée, comme nous l'avons annoncé ; n'est-ce pas le seul fait à retenir ?

Que tels ou tels brasseurs en aient été partisans, que d'autres aient jugé, au contraire, que cette baisse n'était pas possible encore, en raison de leurs prix de revient, ce sont des questions intérieures qui nous concernent. Il est facile de comprendre que certains ont une provision de plusieurs mois de charbon, payée dans les prix forts, que d'autres ont cru sage de se couvrir de matières premières pour une longue période ; dans ces conditions, les avis doivent différer et l'on ne peut que louer l'abnégation de ceux qui, malgré des circonstances défavorables, ont accepté la baisse immédiate des prix.

En ce qui concerne le coefficient de majoration des produits par rapport aux prix de 1914, nous dirons seulement que pour établir une comparaison sérieuse, il faut avoir soin de s'assurer que les mesures comparées sont de contenance identique.

Pour terminer, qu'il nous soit permis de dire que nous n'avons jamais désiré engager une polémique au sujet des prix payés pour la bière, en gros et en détail.

Une campagne avait été faite, dans plusieurs journaux, exposant au public, de manière peu exacte, la situation de la brasserie, affirmant que les matières premières et notamment les malts, avaient baissé, ce qui malheureusement n'est pas, laissant espérer, à tort, une diminution importante du prix des bières.

Nous ne pouvions rester sur cette équivoque et nous avons répondu de la manière qui nous a paru la plus adéquate à ceux qui prétendaient s'ériger en censeurs de nos commerces et établir nos prix de revient. Que l'on ne nous reproche pas de nous être placés pour répondre sur le terrain où l'on nous attaquait ; c'est un droit que l'on ne peut nous contester.

Nous ne souhaitons nullement d'ailleurs perpétuer des discussions stériles et nous n'avons qu'un désir, c'est que les circonstances nous permettent bientôt de baisser à nouveau le prix de la boisson préférée de la population du Nord ».

Ce désir est également le nôtre et le sensible fléchissement du cours des houblons aux derniers marchés nous autorise à attendre avec confiance sa prochaine réalisation.

En attendant, le Syndicat des Cabaretiers va se réunir ce soir, à Lille, pour arrêter les mesures que comporte la récente diminution de 5 francs par hectolitre.

C'est peut-être un premier pas vers l'institution de ces commissions mixtes, composées de brasseurs, de débitants et de consommateurs, dont le fonctionnement nous paraît de nature à ménager tous les intérêts, par une équitable application des prix de vente.

Pour opposer une digne résistante à l'invasion grandissante des produits plus ou moins frelatés du Midi, la bière de qualité, abordable pour toutes les bourses, est le principal élément constitutif.

Les Brasseurs le reconnaissent avec franchise et nous aimons à penser qu'ils ne voudront pas se cantonner dans le domaine purent théorique, producteur d'amères déceptions, dont les amateurs du mousseux nectar ne seraient pas seuls à souffrir.

E. POLVENT.

Les déclarations des salaires des Employeurs

LE DELAI PROROGE JUSQU'AU VOTE DU REGIME FISCAL DES REGIONS LIBEREES. — UN TELEGRAMME DE M. GROUSSAU.

L'Association des Sinistrés du Nord a reçu hier le télégramme suivant de M. Grousseau, député du Nord, président de la Commission des Régions Libérées :

« Résultat démarches favorable ; déclaration « des employeurs ne sera pas exigée tant que « régime fiscal régions libérées non définitive- « ment fixé. GROUSSAU ».

Le délai de déclaration expirant le 31 janvier prochain se trouve donc ainsi prorogé jusqu'au vote par le Sénat du régime fiscal des Régions Libérées.

Grandeur et décadence

UN COLONEL-CONCIERGE S'EST SUICIDÉ

Nice, 27 janvier. — Le colonel russe Serge Chakrioky avait été envoyé en mission en France par le général Denikine, s'était installé dans un hôtel de la Côte d'Azur et était devenu un assidu du baccara. Un jour arriva où il se trouva avoir perdu toute sa fortune. Et comme celle de Denikine était devenue des plus précaires, le colonel brigua une place de concierge à l'hôtel Beausoleil, qu'il avait fréquenté jadis, en touriste... et l'obtint.

Mais il fut accusé un jour d'avoir émis un chèque sans provision. En raison de son passé, les juges lui accordèrent un délai pour éteindre sa dette. Dans l'impossibilité sans doute de le faire, le colonel-concierge s'est suicidé.

"L'âme" de la maison Taride volait depuis vingt ans

COMMIS, FONDÉ DE POUVOIRS, PUIS DIRECTEUR, IL DETOURNA PLUSIEURS CENTAINES DE MILLE FRANCS.

Paris, 27 janvier. — M. Gérard, commissaire de police du quartier Bonne-Nouvelle, a procédé ce matin, 44, rue du Faubourg-du-Temple, à l'arrestation de M. Charles Thévenot, 51 ans, directeur de la maison d'éditions, bien connue A. Taride, 18 et 20, boulevard Saint-Denis, et de sa femme, née Henriet, âgée de 44 ans.

En même temps, des inspecteurs arrêtaient un placier de la Maison, nommé Giroux, à son domicile, 83, rue Daguerre.

Depuis longtemps, on s'était aperçu que des sommes importantes disparaissaient, mais il n'était venu à personne l'idée de soupçonner M. Thévenot, employé depuis vingt-cinq ans dans la maison, dont il était devenu l'« âme ».

M. Gérard, prévenu de ces détournements, fit une enquête ; il recueillit des indications d'une telle précision qu'il n'hésita pas à mettre en état d'arrestation M. et Mme Thévenot et le courtier Giroux.

Les commes détournées atteindraient plusieurs centaines de mille francs. Elles s'échelonnaient sur près de vingt années. Commis, fondé de pouvoirs, puis directeur, M. Thévenot avait constamment effectué des prélèvements, desquels il aura à répondre à la justice.

Un nègre a été brûlé vif par la foule furieuse

IL AVAIT TUÉ UN BLANC ET SA FILLE

Oscoola (Arkanza) 27 janvier. — Une foule furieuse a brisé les portes de la prison et s'est emparé d'un nègre, accusé de l'assassinat d'un blanc et de sa fille et l'a brûlé vif.

Le Sénat a validé l'Election de M. Marsal

Un sénateur l'a attaqué passionnément

Paris, 27 janvier. — Le Sénat a passé à la discussion sur le rapport du 4e bureau, relatif aux élections sénatoriales du Cantal. On sait que le rapporteur, M. Blaignan, a conclu à la validation. Toutefois, MM. Héry et Duplantier veulent protester contre l'élection de M. François Marsal. On se rappelle que M. Duplantier a déjà interpellé pendant la période électorale, contre la pression officielle qui se manifestait en faveur de la candidature de M. François Marsal, qui était alors Ministre des Finances.

M. MARSAL est à son siège, tandis que M. HERY monte à la tribune et dit notamment :

« Cette candidature a été fabriquée de rien, car M. François Marsal n'avait eu jusqu'alors aucun rapport avec le Cantal.

» Cette candidature fut organisée comme une affaire admirablement orchestrée et infiniment mieux gérée que les finances du pays.

» Sur 16 journaux du Cantal, 12 se donnèrent à M. François Marsal, tels Danaé devant les charmes de Jupiter. Les députés du Cantal sont venus nous dire : « Ce n'est pas M. François Marsal, c'est nous qui avons organisé la campagne ». C'est possible, mais c'est M. François Marsal qui en a profité et tous les journaux, en chœur, de vanter les hautes relations de M. François Marsal, la confiance qu'a en lui le président de la République. Ils font ressortir l'importance que peut avoir pour une région d'être représentée par un Ministre. Si la loi n'interdit pas les candidatures des Ministres, la probité politique réclame une certaine réserve et une certaine prudence dans la campagne électorale du Cantal.

» Vous vous souvenez des soins avec lesquels nous avons étudié les projets de loi qui ont donné au budget des ressources fiscales. Or, pour les journaux du Cantal, non seulement tout le mérite en revient à M. François Marsal, mais celui-ci a eu l'idée géniale d'en faire un privilège pour les agriculteurs. Je dis que c'est là un argument de corruption. »

L'orateur passe ensuite en revue divers faits de candidature officielle.

Le rapporteur, M. BLAIGNAN, maintient ses conclusions tendant à la validation. On n'a pu prouver ni la pression, ni la candidature officielle : M. F. Marsal, dit-il, a eu peut-être quelques amis, amis maladroits, mais il ne pouvait s'occuper lui-même de son élection, retenu qu'il était à Paris, par les devoirs de sa charge.

La demande d'enquête est repoussée par 207 voix contre 104, sur 311 votants. Les conclusions du bureau tendant à la validation des opérations électorales du Cantal sont adoptées.

En conséquence, MM. F. Marsal et Cazals sont admis comme sénateurs du Cantal.

Le Sénat s'ajourne à jeudi prochain.

La Conférence Interalliée

Se mettra-t-on d'accord à Paris ou à Londres sur la question des Réparations ?

Paris, 27 janvier. — La séance de la Conférence, qui devait avoir lieu à 11 h. 30, a été reportée à cet après-midi, 16 heures.

La matinée s'est passée en conversations privées entre les diverses délégations pour essayer d'arriver à trouver un terrain d'entente sur la question des réparations. Il semble que la délégation belge s'efforce de concilier les points de vue français et anglais.

On se demande, dans certains milieux de la Conférence, si ce résultat sera obtenu avant la fin de la semaine. S'il en était autrement, la Conférence des experts reprendrait à Bruxelles et étudierait à nouveau les moyens pratiques de faire payer l'Allemagne, sur lesquels les Alliés se prononceraient définitivement au cours d'une nouvelle Conférence qui se tiendrait vraisemblablement à Londres en février.

Le rapport des experts rappelle des sanctions

Le rapport unique rédigé par les experts militaires et navals de l'Entente au cours des deux réunions qu'ils ont tenues avant-hier soir chez le maréchal Foch a été examiné le soir par le Conseil suprême.

Ce document, comme on le sait, se compose d'une lettre d'envoi et du rapport proprement dit. En ce qui concerne les sanctions, le rapport du maréchal Foch est essentiellement objectif. Il ne préconise pas telle ou telle mesure de coercition, se contentant de rappeler les différentes sanctions envisagées par le Traité de Versailles. Parmi celles-ci, l'occupation de nouveaux territoires du bassin de la Ruhr tient la première place. Les experts laissent aux gouvernements, avec toute la responsabilité, le soin de décider quelle mesure il sera préférable d'appliquer.

Les experts ne fixent pas la date à laquelle les gardes d'habitants devront être dissoutes, mais ils suggèrent une date voisine de celle qui avait été proposée du côté français. Il semble d'ailleurs que l'extension ou la réduction du délai jouent, dans l'esprit des auteurs du rapport, un rôle de sanction complémentaire. Une mention toute particulière est faite du danger du camouflage aéronautique, résultant des constructions de l'aviation civile allemande.

Un comité restreint prépare un texte

Paris, 27 janvier. — La Conférence a procédé à un long échange de vues sur la question des réparations. Elle a chargé un comité restreint, composé de quelques-uns de ses membres, de s'inspirer des opinions exprimées au cours de la réunion pour préparer un texte qui sera soumis à la Conférence dans sa prochaine séance.

Les Gouvernements Turc et Grec invités à la Conférence de Londres

Paris, 27 janvier. — Les hauts commissaires français, anglais et italien, à Constantinople, ont remis hier, au grand-vizir, la communication faite sur les instructions de la Conférence interalliée de Paris, pour inviter le gouvernement turc à se faire représenter à la Conférence de Londres.

Une démarche analogue a été faite à Athènes, auprès de M. Rhallys, président du Conseil, qui a déclaré avoir l'intention de se rendre à Paris dans le courant du mois de février, avant d'aller à Londres représenter en personne le gouvernement hellénique.

L'Allemagne cachait un nouveau canon

Paris, 27 janvier. — Parmi les canons découverts à Kœnigsberg se trouvent deux obusiers d'un type nouveau.

Le général Nollet, président de la Commission actuellement à Paris a été immédiatement informé de cette découverte, dont la nouvelle a été communiquée au Conseil suprême.

ET DE TROIS !

Encore un Fabricant de Sacs à Terre arrêté

C'est Paul Duez, ancien directeur d'une grosse maison de Roubaix, auquel la criminelle industrie rapporta 440.000 francs de bénéfices

Paul Duez, âgé de 52 ans, ancien directeur de la maison de confection S..., de Roubaix, a été arrêté, hier, au Perreux, près de Paris, sur mandat d'amener du Parquet de Lille.

Le prévenu est inculpé d'avoir confectionné, pour le compte des Allemands, des sacs à terre pendant l'occupation.

La maison S... est cet établissement qui, d'après le dossier de l'affaire des sacs à terre, aurait fabriqué pour environ onze millions de sacs et réalisé ainsi une bénéfice de 440.000 francs.

Paul Duez appartenait à la maison S... depuis environ une quinzaine d'années. Il y était entré en qualité de fondé de pouvoir, intéressé dans les bénéfices, et avait pris une grosse part à l'établissement de succursale que la maison S... avait fondée à Tourcoing.

Paul Duez habitait avant la guerre rue Hellmann, une maison attenante à l'usine et occupée, avant lui, par M. S... lui-même.

Pendant la guerre, M. S... étant à Paris, c'est Paul Duez qui assura, sans contrôle, la gestion absolue de l'usine.

On constate, en effet, qu'à plusieurs reprises, au cours de l'occupation, Mme S..., qui était restée à Roubaix, tenta de reprendre la haute direction de l'entreprise.

Mais Paul Duez, fort de son « pouvoir », refusa catégoriquement de se laisser débarquer.

Il y eut même, à la suite de cette discussion, un procès entre Mme S... et Paul Duez.

Il s'était établi bijoutier avec l'argent infâme

Après la délivrance, Paul Duez quitta la maison S..., où sa présence n'était plus possible, et alla se fixer au Perreux, où il s'établit bijoutier, rue de l'Académie.

C'est à ce dernier domicile, que Duez a été arrêté hier.

Il sera transféré incessamment à Lille.

Paul Duez allègrait pour sa défense qu'il aurait cessé la fabrication des sacs (qu'il croyait d'ailleurs destinés au ravitaillement), sitôt qu'il en eut reçu l'ordre de la préfecture du Nord.

Il aurait été même envoyé au camp de représailles de Gustrow, par les Allemands, pour avoir refusé de reprendre cette fabrication.

Les fabricants de sacs à terre jugés par un patron

Comment un Confectionneur de Lille qualifie leur conduite

L'affaire des sacs à terre continue à passionner l'opinion publique, à Lille et dans toute la région.

— Quoi de nouveau pour les confectionneurs ?

— A quand les nouvelles arrestations ?

Telles sont les questions qu'on nous pose vingt fois par jour et auxquelles, il nous est impossible de répondre.

Que pensent des inculpés les autres confectionneurs lillois ?

C'est ce que nous avons voulu savoir hier.

Certes, ce n'est pas chose facile de les faire parler, vu la gravité de l'affaire en cours d'instruction. Ils se retranchent dans un mutisme quasi complet.

L'opinion émise par certains d'entre eux, au cours d'une longue conversation, nous paraît cependant assez intéressante pour que nous jugions utile de la soumettre à nos lecteurs.

— Je n'ai pas fabriqué de sacs durant l'occupation, nous dit l'un d'eux, bien connu à Lille. Jamais je n'ai sollicité, pour cette besogne infâme. Mais je ne crains pas de vous déclarer et cela sans forfanterie aucune, que j'aurais rejeté avec la dernière énergie, toutes les offres qu'on aurait pu me faire...

Quand on appartient à une corporation, on éprouve une certaine répulsion bien légitime, d'ailleurs, à déblatérer sur ses confrères, mais pour ma part, je ne vous cacherai pas que mon cœur s'est plus d'une fois serré en pensant à leurs agissements répréhensibles et coupables.

Coupables, oui, je ne crains pas de le dire bien haut.

L'opinion publique s'est suffisamment insurgée à l'époque, pour que ces patrons se rendissent compte de la gravité de leur attitude. Un fait, que je vous citerai entre dix, vous prouvera que les accusés d'aujourd'hui ont été bien prévenus des responsabilités qu'ils encouraient.

Malgré l'étroite surveillance des Boches, combien de fois, en effet, les fabricants de sacs à terre ne trouvèrent-ils pas collées sur leur porte des étiquettes dactylographiées ou manuscrites portant des inscriptions injurieuses, comme : « Fabrique de linceuls pour soldats français ». Ce fait seul, n'était-il pas assez outrageant pour désiller les yeux des prétendus aveugles ?

Pour ma part, mes marchandises en stock furent réquisitionnées par l'autorité ennemie et transportées vers les fabriques en question. Vous dire l'impression que je ressentais en les voyant décharger chez mes confrères, est même inutile. Vous la comprendrez aisément, quand vous saurez que j'avais un fils au front !

En tout cas, qu'ils aient travaillé par force, ou de bon gré — ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en juger — un devoir s'imposait à leur conscience au lendemain de l'armistice : la restitution de l'argent immonde amassé.

La crainte est un sentiment bien humain, je comprends qu'on soit parfois amené à céder devant des menaces, mais pourquoi, les hostilités terminées, ne pas rendre l'argent maudit, et en faire profiter les œuvres de bienfaisance ?

Ce geste aurait pu, au même, avoir pour effet d'atténuer leur faute, vis-à-vis de leurs compatriotes.

Un témoin qui en sait long !

— Et des témoins à charge, n'en connaissez-vous pas ?

— Vous me posez là une question bien délicate. A mon avis, toutefois, il ne serait peut-être pas sans intérêt d'entendre le sous-officier boche Lévy, le chef du service des réquisitions, de sinistre mémoire, bien connu des Lillois, qui ont subi les misères de l'occupation.

Le retrouver ne serait sans doute pas chose bien difficile, puisqu'il est resté en France après avoir été incarcéré et relâché. Son témoignage et les explications qu'il pourrait fournir sur la fabrication des sacs, qu'il dirigeait et réglementait, apporteraient, sans aucun doute, des éclaircissements très appréciables au juge d'instruction chargé de l'affaire.

Tout cela, naturellement, je vous le conte en homme absolument indépendant. Faites-en part à vos lecteurs, si vous le jugez à propos, mais soyez persuadé que mon opinion est celle de la majorité de mes collègues.

Les peines prévues

A titre de renseignement, voici le texte de l'article du code pénal qui punit le crime d'intelligences avec l'ennemi, dont sont accusés les fabricants de sacs à terre :

« Article 77. — Sera puni de mort, quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de l'Etat, à